



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Février 2016DEPARTEMENT DES
PYRENEES ATLANTIQUESArrondissement de
BAYONNE

L'an deux mille seize et le dix février

le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel VEUNAC, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : M. Edouard CHAZOILLERES

PRESENTS : M. Michel VEUNAC, Maire, M. Guy LAFITE, Mme Jocelyne CASTAGNEDE, M. Guillaume BARUCQ, Mme Nathalie MOTSCH, M. Peio CLAVERIE, Mme Françoise MIMIAGUE, M. François AMIGORENA, Mme Régine DAGUERRE, M. Michel POUEYTS, Mme Ghislaine HAYE, M. Patrick DESTIZON, M. Edouard CHAZOILLERES, Mme Stéphanie RICORD, Adjoints au Maire, M. Alain-François ROBERT, Mme Jeanine BLANCO, M. Hervé BOISSIER, Mme Brigitte PRADIER, M. Louis VIAL, Mme Maïalen ETCHEVERRY, Mme Virginie LANNEVERE, Mme Anne PINATEL, M. Frédéric DE BAILLIENCOURT, M. Laurent ORTIZ, M. Eric BONNAMY, Mme Nathalie SAUZEAU, Mme Sylvie CLARACQ (à partir de la question n°7), M. M. Bénédicte DARRIGADE, M. Frédéric DOMEGE, M. Jean-Benoît SAINT-CRICQ, M. Richard TARDITS, Mme Marie HONTAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ou EXCUSES : Mme CLARACQ (jusqu'à la question n°6), M. BRISSON, Mme AROSTEGUY, Mme ECHEVERRIA

PROCURATIONS : Mme CLARACQ (M. BARUCQ jusqu'à la question n°6), M. BRISSON (M. DOMEGE) Mme ECHEVERRIA (M. Jean-Benoît SAINT-CRICQ)

Pour extrait conforme
Je soussignée, C. Chaudière
attachée territoriale
certifie que le présent document a été transmis
au contrôle de légalité.

**Fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux**

Institution d'un droit de préemption

Madame MOTSCH présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le maintien de la diversité et le soutien aux activités économiques des commerces est une priorité de la municipalité.

La loi n° 2000-05-882 du 2 août 2005, en faveur des petites et des moyennes entreprises, a instauré un dispositif de préemption de cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux.

Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de l'équilibre et de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation de locaux commerciaux en bureaux, ou agences bancaires et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans la commune.

Fait et délibéré en séance les mêmes jours,
mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le : 10 FEV 2016

Michel Veunac
Michel VEUNAC

C'est ainsi que la mise en place d'un périmètre de préemption des fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux sur la ville, répond à la volonté de préserver la richesse du tissu commercial du centre-ville et permettra de maintenir et garantir la diversité commerciale indispensable à l'attractivité touristique de Biarritz.

Après institution de ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, seront soumises au droit de préemption, à l'intérieur de ce périmètre.

Il faut savoir toutefois que cette prérogative conservera un caractère exceptionnel motivé par l'intérêt général.

A cet effet, un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat en centre-ville motivant la mise en place de cet outil, en vue de la définition d'un périmètre de préemption, a été établie.

Ce document accompagné du périmètre envisagé de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (au sein duquel seront soumises au droit de préemption, les cessions de fonds de commerce, artisanaux et de baux commerciaux) et du projet de délibération a été transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers, qui ont donné un avis favorable respectivement par courrier du 19 janvier 2016 et 20 janvier 2016.

Au vu des éléments précités, je vous invite à délibérer aux fins de :

- Approuver l'institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce dans un périmètre déterminé ;
- Approuver les limites de ce périmètre de sauvegarde définies par le plan et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Ville de Biarritz annexé à la présente.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exercer le droit de préemption, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces et documents nécessaires à la bonne mise en œuvre des présentes.

ADOPTE

